

20 février 2023

Mesdames, Messieurs,

Je vous écris au nom des [40 membres](#) du Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises (RCRCE). Nous vous exhortons à prendre des mesures immédiates pour empêcher que de graves violations des droits de la personne et des dommages environnementaux ne se poursuivent dans le cadre des activités mondiales des sociétés minières canadiennes.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la position de notre réseau selon laquelle l'ébauche actuelle du projet de loi S-211 (*Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes*) ne permettrait pas de lutter contre les violations liées aux sociétés minières canadiennes exerçant leurs activités à l'étranger. Le projet de loi ferait plus de mal que de bien, surtout si ses promoteurs exagèrent relativement au nombre d'obligations qu'il impose aux entreprises. Dans ses [observations](#), Penelope Simons, professeure de droit à l'Université d'Ottawa et titulaire de la Chaire Gordon F. Henderson sur les droits de la personne, affirme que, contrairement à ce qui a été dit devant le Comité, le projet de loi S-211 n'aurait pas pour effet d'obliger les entreprises à examiner leurs chaînes d'approvisionnement et ne garantirait pas l'absence de travail forcé dans ces chaînes. Vous trouverez ci-joint un mémoire plus détaillé que nous avons préparé en vue de l'étude du projet de loi S-211 par le Comité des affaires étrangères et du développement international.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de nos préoccupations et de nos propositions.

1. Les entreprises minières canadiennes sont liées à de graves violations des droits de la personne et à des dommages environnementaux commis dans le monde entier. Il faut de toute urgence que le Canada prenne des mesures.

Les sociétés minières canadiennes exerçant leurs activités à l'étranger sont liées à de graves violations des droits de la personne et à des dommages environnementaux commis dans le monde entier. Par exemple, il existe des allégations bien documentées de lésions corporelles graves, de décès et de viols collectifs liés au personnel de sécurité ou à la police dans des mines canadiennes de la [Tanzanie](#), de la [Papouasie-Nouvelle-Guinée](#) et du [Guatemala](#). On trouvera d'autres exemples dans le [mémoire](#) du RCRCE adressé au bureau du ministre du Commerce international, dans le [mémoire](#) du Justice and Corporate Accountability Project adressé au Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que dans le mémoire de Mines Alerte Canada présenté dans le cadre de cette étude du comité CIIT.

Le Canada ne dispose pas de mesures adéquates pour prévenir ces préjudices ou pour faire en sorte que les victimes puissent disposer de recours et tenir les entreprises responsables. Pour une liste détaillée des recommandations du RCRCE, veuillez consulter notre [mémoire](#) présenté dans le cadre de l'examen de la Stratégie du Canada relative à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en 2020. Notre position au sujet de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises est résumée dans ce [mémoire](#) présenté au sous-comité SDIR. Les difficultés d'accès aux informations de base sur le soutien du gouvernement canadien aux entreprises accusées de violations sont mises en évidence dans ce [mémoire](#) portant sur l'affaire *Imai c. Canada (Goldcorp)*. Vous trouverez [ici](#) des exemples de financement provenant de la société d'État EDC accordé à des entreprises liées à violations.

2. Cette question est importante pour les Canadiens et la communauté internationale

L'incapacité du Canada à régler efficacement les entreprises, à mener des enquêtes et à garantir l'accès à des recours pour les victimes entache notre réputation mondiale et nous empêche de respecter nos engagements internationaux en matière de droits de la personne. Cet échec a attiré l'attention des organismes des Nations Unies et des organismes régionaux de défense des droits de la personne¹, des communautés et des travailleurs du monde entier², ainsi que des Canadiens de tout le pays³.

Alors que de plus en plus de pays mettent en œuvre des lois obligatoires relatives à la diligence raisonnable dans les domaines des droits de la personne et d'environnement, le retard du Canada à cet égard s'accroît. De plus, les entreprises canadiennes ne bénéficieront pas de la réduction du risque d'atteinte à la réputation et des règles du jeu équitables qui accompagnent une réglementation *efficace*, comme celles qui ont été mises en place en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Cette [carte et ce tableau comparatif](#) montrent l'ampleur du mouvement qui s'observe en Europe.

3. Le Canada doit se doter de mesures exhaustives pour lutter contre les violations des entreprises

Une réponse solide aux violations liées aux entreprises minières canadiennes exerçant leurs activités à l'étranger suppose l'adoption d'une loi qui :

- exige que les entreprises préviennent les violations des droits de la personne et fassent preuve de diligence raisonnable;
- aide les personnes et les travailleurs touchés à avoir accès à des recours;
- s'applique à l'ensemble des droits de la personne, en reconnaissance du fait que les droits de la personne sont indivisibles, interdépendants et intimement liés.

Je vous remercie de votre temps et de votre attention. Nous restons disponibles pour toute consultation ou information supplémentaire. Nous réitérons notre offre de mettre en relation les membres du Comité avec des personnes directement touchées dans le monde entier.

Sincères salutations,



Emily Dwyer
Directrice des politiques, Réseau canadien sur la reddition de compte des entreprises
Tél. : 819-592-6657

¹ Notamment le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les comités des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le Comité international des droits économiques, sociaux et culturels et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Voir ici pour en savoir plus.

² Par exemple, cette lettre de 240 signataires de 56 pays.

³ Plus de [500 000 cartes postales](#) ont été envoyées aux membres du Parlement en 2009 pour exiger que les sociétés minières canadiennes qui ont commis des violations à l'étranger rendent des comptes. Plus de [80 000 cartes d'intervention signées](#) demandant la désignation d'un ombudsman pour le secteur de l'extraction à l'étranger ont été remises aux députés lors d'un rassemblement sur la Colline du Parlement en 2014. Des dizaines de milliers de Canadiens se sont joints à la campagne « Une affaire de justice » au moyen de pétitions, de lettres et de rencontre avec les députés, organisées par le RCRCE à l'échelle du pays. Plus récemment, un membre de la section Développement et Paix du RCRCE a recueilli 28 000 signatures dans le cadre de la campagne « People and Planet First ».

Annexe A : Dans un commentaire, les Nations Unies demandent au Canada de faciliter l'accès à des recours

L'incapacité du Canada à réglementer et à garantir l'accès à des recours en cas de préjudices liés aux activités commerciales canadiennes à l'étranger est incompatible avec les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, et cela a attiré l'attention des Nations Unies. Par exemple, de 2007 à 2016, au moins quatre organismes de surveillance des traités des Nations Unies ont attiré l'attention sur les violations des droits de la personne commises par des entreprises d'extraction canadiennes à l'étranger et ont demandé au gouvernement canadien de prendre des mesures pour prévenir ces violations et faciliter l'accès à la justice et aux recours.

En novembre 2016, aux paragraphes 18 et 19 de ses observations finales sur les 8e et 9e rapports périodiques du Canada, le Comité international pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par les violations des droits des femmes et des filles commises par des entreprises minières canadiennes exerçant leurs activités à l'étranger, et il a recommandé au Canada de « renforcer sa législation régissant la conduite des sociétés enregistrées ou domiciliées dans l'État partie dans le cadre des activités qu'elles mènent à l'étranger, notamment en leur demandant de procéder à des études d'impact sur les droits de l'homme et sur les droits des femmes avant de prendre des décisions en matière d'investissement ». Le Comité international a en outre recommandé au Canada « d'adopter des mesures pour faciliter l'accès des femmes victimes de violations des droits de l'homme à la justice et de faire en sorte que les mécanismes judiciaires et administratifs mis en place tiennent compte de la problématique hommes-femmes ». [Observations finales du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#)

En mars 2016, aux paragraphes 15 et 16 des observations finales de son rapport, le Comité international des droits économiques, sociaux et culturels a souligné la nécessité pour le Canada de mettre en place un mécanisme indépendant de traitement des plaintes, de faciliter l'accès aux tribunaux canadiens et de veiller à ce que les accords de commerce et d'investissement reconnaissent la primauté des droits de la personne. [Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels \(ICESC\)](#)

En juillet 2015, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a exhorté le Canada, au paragraphe 6 de ses observations finales sur le 6e rapport périodique du Canada, à « renforcer l'efficacité des mécanismes en place pour garantir que toutes les entreprises canadiennes relevant de sa juridiction, en particulier les entreprises minières, respectent les normes relatives aux droits de l'homme dans leurs activités à l'étranger; b) envisager de créer un mécanisme indépendant habilité à enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par de telles entreprises à l'étranger; et c) mettre en place un cadre juridique offrant des moyens de recours aux victimes des activités de ces entreprises à l'étranger. » [Rapport du Conseil des droits de l'homme \(CDH\) des Nations Unies](#)

En 2007 et en 2012, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a recommandé au Canada de « prendre les mesures législatives appropriées pour empêcher les sociétés transnationales enregistrées au Canada d'exercer des activités qui ont des effets négatifs sur la jouissance des droits des peuples autochtones à l'extérieur du Canada, et de tenir ces sociétés responsables ». En 2012, le Comité a expressément déclaré que la stratégie du Canada relative à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ne répondait pas à cette recommandation. [Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#)